

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les éléments fournis en réponse à la demande post-autorisation figurant dans cette décision et conditionnant le maintien de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **SPANNIT***

<i>de la société</i>	<i>BARCLAY CHEMICALS R&D LTD</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2024-1460</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 janvier 2025,

Vu le courrier de l'Anses du 1^{er} avril 2025 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique,

Considérant les dispositions de l'article 34 et dans le cas d'espèce, l'absence de démonstration de l'accès à l'étude d'absorption cutanée bénéficiant d'une protection conformément aux dispositions de l'article 59, les valeurs d'absorption cutanée proposées n'ont pas pu être retenues,

Considérant, en conséquence, que les valeurs d'absorption par défaut ont été utilisées et que sur la base de ces dernières et en intégrant une distance de sécurité de 10 mètres à partir de la rampe de pulvérisation ainsi que l'utilisation d'un matériel permettant une atténuation de la dérive de 90 %, l'exposition est supérieure à l'AOEL (205 %) du prosulfocarbe pour les résidents et les personnes présentes adultes,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les résidents et personnes présentes adultes,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	SPANNIT CROZIER TAKOBA ARUVAL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Industrial Park Damastown Way MULHUDDART 15 DUBLIN Irlande	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe	
Produit de référence	Nom commercial	DEFI
	N° AMM	8700462
Numéro d'intrant	034-2021.01	
Numéro d'AMM	2220146	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros 2023-0994 et 2023-2120 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 09/07/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
14055901 Arbres et arbustes*Désherbage*Pépi. Pl. terre	3 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
14055905 Arbres et arbustes*Désherbage*Plantat. Pl. terre	3 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
15105912 Blé*Désherbage	3 L/ha	1/an	F (BBCH 13)	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
16205901 Carotte*Désherbage	3 L/ha	1/an	—	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16555901 Fraisier*Désherbage	3 L/ha	1/an	—	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
16805901 Oignon*Désherbage	3 L/ha	1/an	75	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
15105913 Orge*Désherbage	3 L/ha	1/an	F (BBCH 13)	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
19395901 Pavot*Désherbage	3 L/ha	1/an	F (BBCH 08)	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
15655901 Pomme de terre*Désherbage	3 L/ha	1/an	F (BBCH 09)	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
00610005 Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Désherbage	3 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
00606020 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Désherbage	3 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
19995900 PPAMC*Désherbage	3 L/ha	1/an	—	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				
15105915 Seigle*Désherbage	3 L/ha	1/an	F (BBCH 13)	6 mois	18 mois
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents et les personnes présentes adultes.				